

phase administrative		DEPARTEMENT DU CANTAL
✻	avant-projet	COMMUNE DE CHALVIGNAC
✻	projet arrêté	
✻	document soumis à enquête publique	
✻	document approuvé	
		M.D.VILLENEUVE-BERGERON - Architecte D.P.L.G. - Urbaniste S.F.U. 7 rue du 8 mai 1945 - 87480 SAINT PRIEST TAURION tel : 05 55 39 60 61 - fax : 05 55 39 79 31

RAPPORT DE PRESENTATION

pièce n° 2	P . L . U
17 Juin 2006	PLAN LOCAL D'URBANISME



E.V.

LOCALISATION



La commune de CHALVIGNAC est située à la limite ouest du département du Cantal, marquée par les gorges de la Dordogne. Elle se trouve en périphérie de l'agglomération de MAURIAC, à l'écart des grands axes routiers. Elle est desservie par plusieurs routes départementales de moyenne importance :

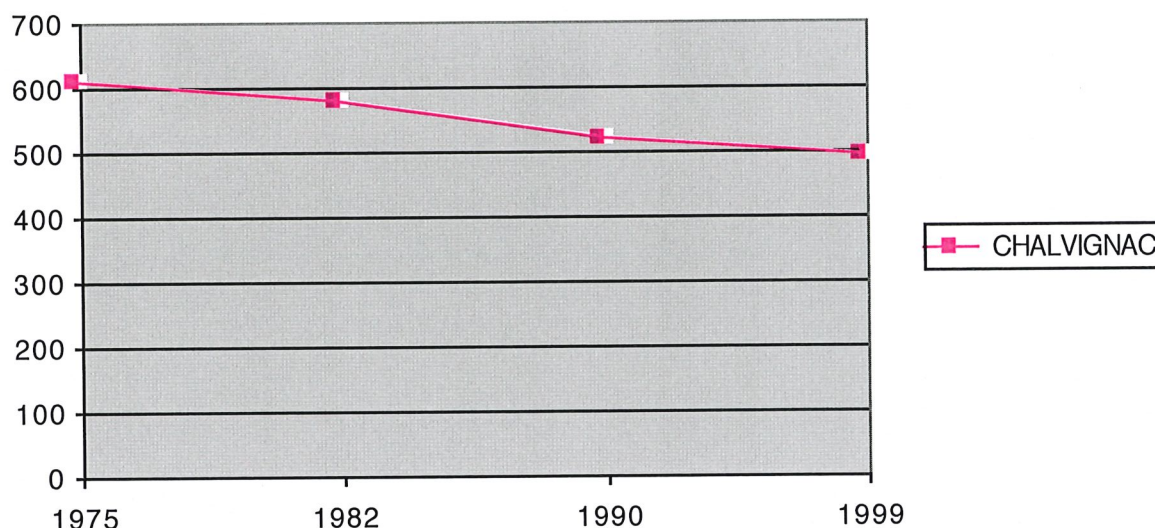
- La RD 678 qui relie Mauriac à Egletons (Corrèze) et à l'autoroute A 89
- La RD 105 qui traverse la commune en passant par le bourg en direction de Spontour (Corrèze) vers le sud-ouest et en direction de Mauriac à l'est, par l'intermédiaire de la RD 678.
- La RD 682 en direction de Neuvic, vers le nord.



EVOLUTION DE LA POPULATION

(Source : INSEE)

La population de CHALVIGNAC est de 497 habitants au dernier recensement (1999 - population sans doubles comptes), pour une superficie de 3323 hectares cadastrés. La densité du territoire communal est de l'ordre de 15 habitants au km², ce qui est relativement faible.



Années	1975	1982	1990	1999
Nombre d'habitants à CHALVIGNAC	610	580	525	497

L'analyse plus précise des chiffres concernant les mouvements naturels et les soldes migratoires permet de mieux comprendre les différents mouvements de population :

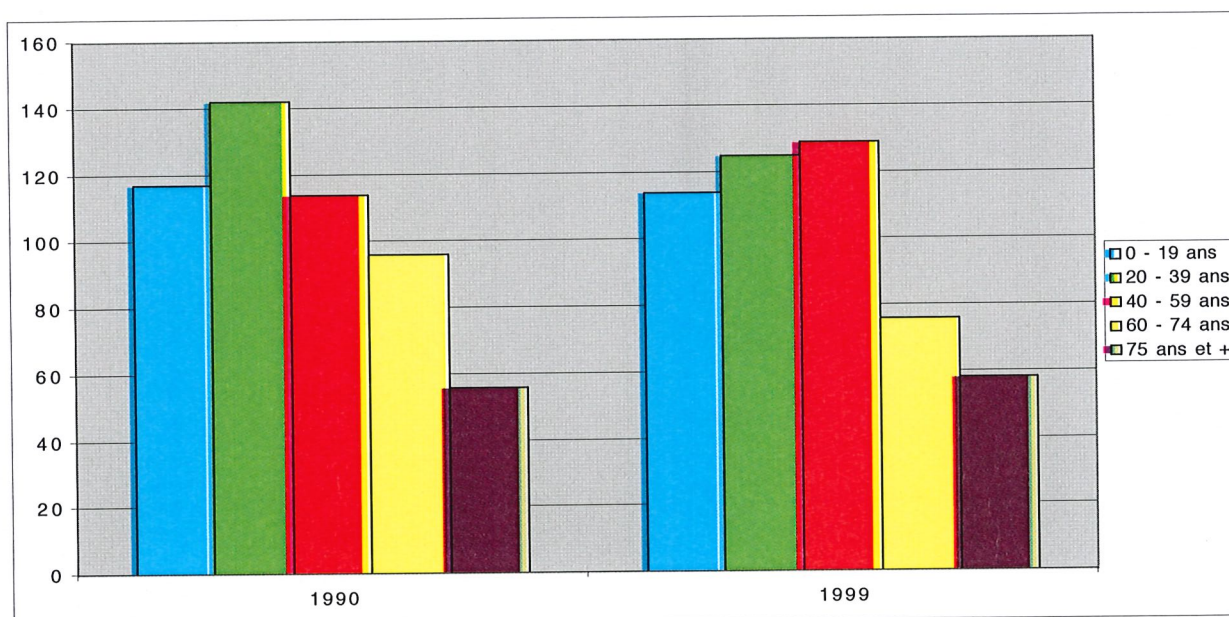
- Entre 1975 et 1982, 20 personnes ont quitté la commune, ce qui se traduit par un solde migratoire négatif de - 0,71 % par an.
- Entre 1982 et 1990, 33 personnes ont quitté la commune (solde migratoire négatif de -1,24 % par an).
- Entre 1990 et 1999, le mouvement s'est inversé = le solde migratoire est devenu positif : 5 personnes sont venues s'installer dans cette commune.

Ce phénomène s'est combiné avec une augmentation significative du nombre des décès et une diminution du nombre de naissances, conduisant à un solde négatif. Cette tendance laisse néanmoins envisager un redressement de la courbe de population qu'il convient de favoriser par une politique d'accueil volontariste.



Périodes	75-82	82-90	90-99
Variation Absolue	- 30	- 55	- 28
Taux de variation annuel	- 0,71 %	- 1,24 %	- 0,61 %
Dû au mouvement naturel	- 0,24 %	- 0,49 %	- 0,71 %
Nombre de Naissances	44	39	30
Nombre de Décès	54	61	63
Dû au solde migratoire	- 0,48 %	- 0,74 %	+ 0,11 %

Répartition par tranches d'âge



Si l'on compare la répartition par tranche d'âge entre 1990 et 1999, on remarque une certaine diminution des tranches d'âge les plus jeunes (-3 pour les 0-19 ans et -17 pour les 20-39 ans) qui sont aussi les populations les plus mobiles.

Par contre la tranche d'âges 40-59 ans est en augmentation (+15), alors que la tranche d'âges des 60-74 ans a nettement diminué (-20) et que la tranche d'âge des 75 ans et plus se maintient sensiblement au même nombre.



Migrations

Parmi les 502 personnes habitant la commune en 1999,

- 302 habitaient le même logement
- 339 habitaient la même commune (67,5 %)
- 163 habitaient une autre commune (32,5 %)
 - Dont 87 du même département (17,3 %)
 - 11 d'un autre département de la même région (2,2 %)
 - 64 d'une autre région de France Métropolitaine (12,7 %)
 - 1 à l'étranger (0,2 %).

Ces chiffres démontrent des mouvements de population assez importants entre 1990 et 1999.

L'origine des nouveaux arrivants est pour 53 % d'entre eux une autre commune du même département, pour 7 % un autre département de la même région, 39 % une autre région, 0,6 % venant de l'étranger.

De même, l'examen de l'âge des nouveaux arrivants nous donne des indications intéressantes : 60 % des personnes ayant entre 30 et 39 ans habitaient une autre commune en 1990 (29 % une autre commune du Cantal, 4 % un autre département de la région et 25 % une autre région). La même tendance s'observe pour la tranche d'âge de 0-14 ans (leurs enfants).

Par contre, pour la tranche d'âge des 25 à 29 ans, l'origine des nouveaux arrivants (50 %) est pour 20 % d'entre eux une autre commune du même département ; 6 % viennent d'un autre département de la région et 23 % d'une autre région.

Pour la tranche d'âge des plus de 60 ans, le phénomène est différent : ces populations sont relativement stables :

- 87 % des 60-75 ans habitaient la commune en 1990
- 96 % des plus de 75 ans.

Les nouveaux arrivants viennent essentiellement du même département, parfois d'une autre région.

Population des ménages

Les 199 ménages recensés correspondent à une "population des ménages" de 502 personnes, soit 2,5 personnes par ménage.

La majorité des ménages sont constitués

- d'un couple (28,6%)
- ou d'une personne seule (26,6 %).

La proportion des autres ménages est de :

- 20,6 % pour les ménages de 3 personnes
- 16,1 % pour les ménages de 4 personnes,
- 6,5 % pour les ménages de 5 personnes
- 1,5 % pour les ménages de 6 personnes et plus.



EMPLOI ET ACTIVITES

(Source : INSEE)

Population active :

En 1999 la commune de CHALVIGNAC comptait 223 actifs. Parmi cette population active, 200 personnes avaient effectivement un emploi et 23 étaient au chômage. Le taux d'activité est de 52,7 %; le taux de chômage est de 10,3 %.

Concernant la population active en 1999, le taux d'activité est de 63,7 % pour les hommes - il atteint même 100 % pour les 25 à 35 ans - et de 41,7 % pour les femmes. Il est intéressant de noter que le taux d'activité chez les femmes est supérieur à 80 % pour les tranches d'âge de 25 à 29 ans, 40 à 44 ans et 50 à 54 ans.

Le taux de chômage est de 10,3 %, recouvrant néanmoins des réalités différentes :

- 6,7 % pour les hommes - les tranches d'âge les plus concernées sont les moins de 30 ans (6 personnes) et les 45-49 ans (2 personnes), parmi eux, 3 sont au chômage depuis plus d'un an.
- 15,9 % pour les femmes - les tranches d'âge les plus concernées sont les moins de 30 ans (8 personnes) et les 35-44 ans (5 personnes), parmi elles, 9 sont au chômage depuis plus d'un an.

1999	Hommes	Femmes	Ensemble
Population active	135	88	223
Taux d'activité	63,7 %	41,7 %	52,7 %
Ayant un emploi	126	74	200
Au chômage	9	14	23
Taux de chômage	6,7 %	15,9 %	10,3 %

Sur les 23 personnes à la recherche d'un emploi, 13 le sont depuis plus de 1 an, 9 sont des femmes et 4 sont des hommes.

Migrations alternantes :

La commune de CHALVIGNAC est assez indépendante sur le plan de l'emploi : 110 actifs sur 200 travaillent dans la même commune (55 %).

Ceci est surtout vrai pour les hommes (62 %). Les femmes sont moins nombreuses à travailler dans la commune (43 %) et doivent chercher du travail dans d'autres communes, essentiellement dans la même zone d'emploi, l'arrondissement de MAURIAC.

On peut noter qu'un petit nombre d'actifs (4,5 %) travaillent dans une autre région, mais cela s'explique certainement par le fait que la commune de CHALVIGNAC est en limite de département et de région.

On peut donc penser que ces personnes-là travaillent sur une commune voisine, en Corrèze.



Déplacements domicile-travail	Hommes	Femmes	Ensemble
Population active ayant un emploi	126	74	200
Travaillant dans la commune	78	32	110
Travaillant hors de la commune	48	42	90
dont commune de même zone d'emploi	36	35	71
Autre commune du même département	5	3	8
Autre commune de même région	1	1	2
Autres cas	6	3	9

Répartition des actifs par type d'activité :

Nombre d'actifs ayant un emploi en 1999	Hommes	Femmes	TOTAL des actifs
Salariés	74	53	127
Non salariés	52	21	73
Ensemble des actifs	126	74	200

Le nombre d'actifs salariés est plus important que le nombre d'actifs non salariés . D'autre part, les emplois non salariés concernent majoritairement les hommes. Mais la répartition entre salariés et non salariés évolue : parmi les 15- 24 ans, on compte 8 salariés pour 1 non salarié. Parmi les 25-49 ans, on compte 102 salariés pour 45 non salariés (33 hommes et 12 femmes).

Parmi les 50 ou plus, on compte 17 salariés pour 27 non salariés (19 hommes et 8 femmes). On peut donc raisonnablement penser que le nombre d'emplois non salariés va aller en diminuant dans les années à venir.

Répartition entre emplois à temps complet et emplois à temps partiel :

37 personnes travaillent temps partiel : 12 hommes dont 11 salariés, majoritairement de 25 à 49 ans et 25 femmes dont 24 salariés des mêmes tranches d'âges.

- 16 actifs sur 37 à temps partiel sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée (11 femmes et 5 hommes), 3 sont titulaires de la fonction publique (2 hommes et 1 femme) 1 est employeur.
- Les 17 autres sont dans une situation d'emploi plus précaire : 2 sont placés par une agence d'intérim (1 homme et 1 femme). 8 occupent un emploi aidé (5 femmes et 3 hommes ; 2 concernent des jeunes de 15 à 24 ans), 6 ont un contrat à durée déterminée (6 femmes de moins de 50 ans).



Répartition des actifs par type d'activité :

Position professionnelle	Hommes	Femmes	TOTAL	%
Position profession. non déclarée	7	8	15	7,5
Manœuvre ouvrier	24	2	26	13
Ouvrier qualifié	18	0	18	9
Agent de service-aide soignant	0	15	15	7,5
Empl comm bur cat CD	2	14	16	8
Agent maitr dirgt ouvr	5	1	6	3
Agent maitr dirgt tech	3	0	3	1,5
Technic dessin VRP	3	0	3	1,5
Instit infirm trav.so	5	7	12	6
Ingénieurs cad entre	3	0	3	1,5
Pers cat A fonct pub	4	6	10	5
Indépendants	36	15	51	25,6
Employeurs	15	1	16	8
Aides familiaux	1	5	6	3
TOTAL	126	74	200	100

Les types d'activités les plus représentés concernent :

- Les travailleurs indépendants : 25,5 % (2/3 d'hommes pour 1/3 de femmes)
- et les employeurs (presque exclusivement des hommes).

Mais aussi :

- Manœuvres, ouvriers (majoritairement des hommes)
- Ouvriers qualifiés (exclusivement des hommes)
- Employés de commerces, de bureaux, catégories C et D (majoritairement des femmes).
- Agents de service, aides soignantes (majoritairement des femmes)

Plusieurs entreprises sont présentes sur le territoire de Chalvignac : 23 payent une taxe professionnelle. Parmi elles, 9 emploient des salariés dont :

Deux emploient 20 salariés ou plus.

Deux emploient entre 10 et 20 salariés

Une emploie entre 3 et 5 salariés

Et quatre emploient 1 ou 2 salariés.

Auxquelles, il convient d'ajouter la commune qui emploie 11 salariés (en comptant les emplois jeunes).

Ainsi, ce sont près de 90 emplois du secteur secondaire ou du secteur tertiaire qui sont fournis par les entreprises et collectivités locales. Malheureusement, une grande partie de ces salariés résident dans une autre commune, faute de pouvoir trouver un logement adéquat à Chalvignac.



AGRICULTURE
(Source : Agreste 2000)

L'agriculture a connu de nombreuses transformations depuis 20 ans ; le nombre d'exploitations diminue (de 72 exploitations en 1979, ce nombre est passé à 58 en 1988, et à 44 en 2000 soit - 39 %).

La superficie agricole utilisée par les exploitations ayant leur siège sur la commune a nettement régressé depuis 1988 : elle était de 1872 ha en 1967, de 1967 ha en 1988 (+ 5%) et de 1663 ha en 2000 (-15,5 %), soit une diminution totale de 11 %.

Taille des exploitations	Nombre d'exploitations en 1979	Nombre d'exploitations en 1988	Nombre d'exploitations en 2000
Exploitations professionnelles	36	30	29
Autres exploitations	36	28	15
TOTAL	72	58	44
dont plus de 50ha	10	9	12

La diminution du nombre d'exploitations permet une redistribution des terres et donc un renforcement des exploitations qui subsistent.

La SAU moyenne qui était de 26 ha en 1979, de 34 ha en 1988, est passée à 37,8 ha en 2000.

Cette augmentation est bien plus significative pour les exploitations dites "professionnelles" (exploitations dont le nombre d'UTA est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 ha équivalent blé) : pour celles-ci la SAU moyenne qui était de 42 ha en 1979, de 48 ha en 1988, est passée à 50 ha en 2000.

On notera l'importance relative du nombre d'exploitation de 50 ha et plus, qui représentent 12 exploitations alors qu'on compte 29 exploitations professionnelles.

âge des chefs d'exploitation et co-exploitants	moins de 40 ans	de 40 à 55 ans	55 ans et plus	TOTAL
1979	21	25	26	42
1988	26	16	16	58
2000	14	28	6	48

On assiste à un certain renouvellement : la tranche d'âge des moins de 40 ans qui représentait 29 % en 1979 est passée à 45 % en 1988 pour revenir à 29 % en 2000. Par contre la tranche d'âge des 55 ans et plus diminue : ceci est vraisemblablement dû à un départ à la retraite plus précoce.



Pour tenir compte de l'activité réelle des exploitations, quelques chiffres complémentaires sont intéressants à connaître :

- En 1979, 46 chefs d'exploitation et co-exploitants travaillaient à temps complet et la population familiale active sur les exploitations était de 132 personnes, avec 90 UTA (UTA = Unité de Travail Annuel = quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année) dont 87 UTA familiales et 3 UTA salariés.
- En 1998, 37 chefs d'exploitation et co-exploitants travaillaient à temps complet et la population familiale active sur les exploitations était de 111 personnes, avec 73 UTA dont 65 UTA familiales et 8 UTA salariés.
- En 2000, 36 chefs d'exploitation et co-exploitants travaillaient à temps complet et la population familiale active sur les exploitations était de 69 personnes, avec 56 UTA dont 52 UTA familiales et 4 UTA salariés.

Ces chiffres prouvent que l'activité agricole est en pleine mutation : le nombre d'actifs diminue. Ainsi ce sont près de 34 emplois qui ont disparu (UTA) auxquels s'ajoutent une diminution de 10 chefs d'exploitation travaillant à temps complet.

Le statut des agriculteurs évolue peu : 38 exploitations sur les 44 recensées sont des exploitations individuelles soit 86 % alors que jusqu'en 1988, on ne comptait que des exploitations individuelles.

	1979	1988	Evolution 1979 à 1988	2000	Evolution 1988 à 2000
Nombre d'exploitations	72	58	- 19 %	44	- 24 %
SAU des exploitations	1872	1967	+ 5 %	1663	- 15,5 %
Superficie en fermage	1153	1029	- 10,8 %	998	- 3 %
Terres labourables	201	211	- 5 %	232	+ 10 %
Dont céréales	55	60	+ 9 %	44	- 26,6 %
Superficie fourragère principale	1802	1905	+ 5,7 %	1614	- 15,3 %
Surface toujours en herbe	1666	1755	+ 5,3 %	1430	- 18,5 %
Blé tendre	25	41	+ 64 %	0	/
Maïs fourrage et ensilage	48	65	+ 35,4 %	65	=
Superficie drainée par drains enterrés	0	23	+++	30	+ 30 %
Total Bovins	2017	2037	+ 1 %	1935	- 5 %
Total Vaches	1165	1116	- 4,2 %	1133	+ 1,5 %
Vaches laitières	889	582	- 34,5 %	328	- 43,6 %
Vaches Nourrices	276	534	+ 93 %	805	+ 50,7 %
Total Ovins	170	109	- 35,9 %	422	X 4
Brebis mères	107	86	- 19,67 %	237	X 3
Total volailles	743	531	- 28,5 %	105	: 5
Total porcins	191	97	: 2	353	X 3,5
Dont truies mères	48	5	: 9	64	X 13

La production traditionnellement très polyvalente connaît une certaine évolution aussi bien dans le type de culture que dans l'élevage.



Évolution des cheptels :

- L'élevage bovin évolue :
 - En 1979, 59 exploitations sur 72 avaient un troupeau bovin (moyenne : 34 têtes). 47 exploitations sur 72 avaient un troupeau de vaches laitières (moyenne 19 têtes) et 16 exploitations avaient un troupeau de vaches nourrices (17 têtes en moyenne).
 - En 2000, 35 exploitations sur 44 ont un troupeau bovin (moyenne 55 têtes). L'élevage des vaches laitières a fortement diminué : 11 exploitations sur 35 ont encore un troupeau (moyenne 30 têtes) et 26 exploitations comptent un troupeau de vaches nourrices (moyenne 31 têtes)
- L'élevage ovin avait fortement régressé : en 1988 on recensait encore 109 ovins et 86 brebis mères, pour 8 exploitations ayant un troupeau, soit près de 11 brebis mères par troupeau. En 2000, le mouvement s'est inversé : on recense 3 exploitations élevant au total 422 ovins dont 237 brebis mères, ce qui correspond en moyenne à un troupeau de 140 ovins dont 79 brebis mères.
- On peut observer la même tendance concernant l'élevage porcin : en 1988 20 exploitations élevaient des porcins (moyenne 5 animaux). En 2000, 5 exploitations élèvent des porcins (moyenne : 70 animaux) : deux exploitations ne font que de l'engraissement, 3 ont des truies mères (21 en moyenne).
- La production de volailles est en régression et ne concerne plus que la consommation propre des exploitations.

Évolution des cultures et Répartition des surfaces par productions dominantes :

Dans cette région d'élevage, les surfaces fourragères occupent la majorité des surfaces agricoles utiles.

Les terres labourables ont légèrement augmenté entre 1988 et 2000, mais les céréales n'occupent qu'une petite superficie.

On peut s'interroger sur l'utilisation des terrains qui ne sont plus décomptés dans la surface utilisée par les exploitations de la commune, soit 304 ha de moins entre 1988 et 2000.



HABITAT

Evolution du nombre de résidences

Années	1982	1990	1999
Résidences principales	192	201	199
Rés. secondaires et log. occasionnels	74	73	71
Logements vacants	54	31	54
TOTAL	320	303	324

Le nombre de résidences principales a légèrement diminué entre 1990 et 1999 ; le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels se maintient, avec une légère baisse toutefois. Le nombre de logements vacants fluctue de façon importante. Il semblerait néanmoins que ce nombre soit assez important.

Age des logements selon l'année de construction de l'immeuble

Catégorie de logement	Epoque d'achèvement de la construction							TOTAL
	avant 1915	de 1915 à 1948	de 1949 à 1967	de 1968 à 1974	de 1975 à 1981	de 1982 à 1999	de 1990 ou après	
résidences principales	120	20	16	10	13	10	10	199
Logements occasionnels	1	0	1	0	0	0	0	2
résidences secondaires	54	4	4	0	2	3	2	69
Logements vacants	38	9	3	1	1	2	0	54
TOTAL	213	33	24	11	16	15	12	324

Le parc de logements est assez ancien : 66 % a été construit antérieurement à 1915, toutes catégories de logements confondues. Mais ce taux varie notablement selon la catégorie de logements : il est de 60 % pour les résidences principales, de 78 % pour les résidences secondaires et de 70 % pour les logements vacants.

D'autre part, parmi les 43 logements construits depuis 25 ans. La majorité sont des résidences principales (33 logements), mais on compte aussi beaucoup de résidences secondaires (7). Il est assez étonnant d'y compter également 3 logements vacants

Type d'immeuble et Taille des logements

La majorité des résidences principales est constituée de maisons individuelles ou de fermes (195 logements). Elles abritent 494 habitants soit 2,53 personnes par logement. Cependant, 12 logements en immeuble collectif sont recensés : 4 résidences principales, 3 résidences secondaires et 5 logements vacants (ils se trouvent dans des petits immeubles collectifs de 2 à 9



logements). On compte également une habitation de fortune et une pièce louée parmi les résidences principales, pour un total de 199 résidences principales.

Statut d'occupation

On note une grosse majorité de propriétaires occupants :

- en 1990, ils représentaient 65,7 % des foyers, soit 132 foyers.
- en 1999, ils représentent 70,9 % soit 141 foyers abritant 354 personnes (2,51 personnes par foyer).

On remarque une augmentation du nombre de locataires :

- en 1990, ils représentaient 23,9 % des foyers, soit 48 foyers, 46 occupaient des logements livrés vides, 2 occupaient des logements meublés.
- en 1999, ils représentent 24,6 % soit 49 foyers. 47 occupent des logements loués vides ; 2 occupent des logements meublés et 26 % construits entre 1916 et 1948.

Les logements locatifs sont assez anciens : 55 % de ces logements ont été construits avant 1915 ; un seul a été construit après 1990. On ne compte pas de logements H.L.M.

Par contre, le nombre de personnes logées gratuitement a fortement diminué :

- en 1990, ils représentaient 10,4 % des foyers, soit 21 foyers
- en 1999, ils représentent 4,5 % soit 9 foyers dont 6 occupent des logements construits avant 1915. Ils abritent 16 personnes soit 1,78 personnes par foyer.

Confort des résidences principales

En 1990, sur les 201 résidences principales recensées,

- 2 ont bain ou douche mais pas de WC intérieur
- 17 n'ont ni bain ni douche, mais ont un WC intérieur.
- 23 n'ont ni bain ni douche ni WC intérieur
- 60 logements ont baignoire ou douche et WC intérieur, mais pas de chauffage central

Sont réputées confortables : 99 résidences principales soit 60 %.

En 1999, sur les 199 résidences principales recensées,

- 3 ont bain ou douche mais pas de WC intérieur
- 2 n'ont ni bain ni douche, mais ont un WC intérieur.
- 12 n'ont ni bain ni douche ni WC intérieur
- 63 logements ont baignoire ou douche et WC intérieur, mais pas de chauffage central

Sont réputées confortables : 119 résidences principales soit 60 %.

Parmi les 85 logements disposant d'une installation de chauffage central individuel, 59 utilisent le fioul comme combustible, 4 le gaz en bouteille, 11 le bois et 11 l'électricité, 35 autres logements bénéficient d'un système « tout électrique » et les 79 logements restant utilisent d'autres modes de chauffage

Traitement des effluents

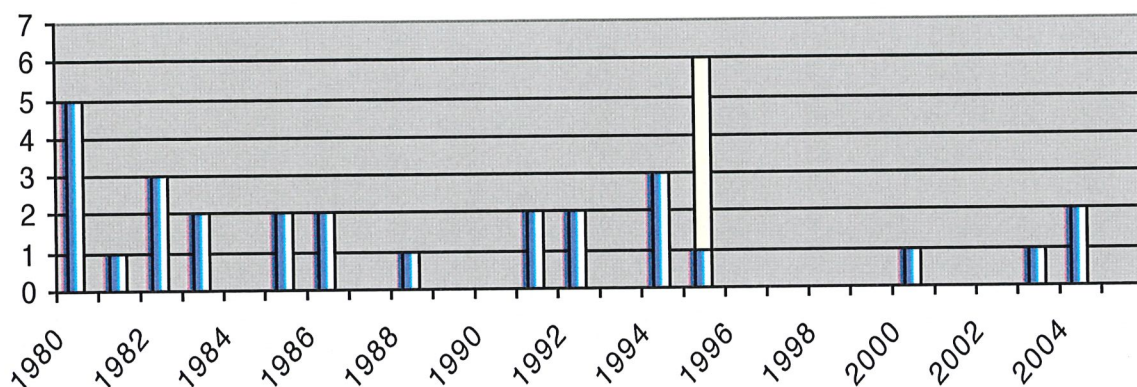
103 résidences principales déclarent être reliées au tout-à-l'égout (51,8 %) ce qui représente 258 habitants, 81 utilisent une fosse septique (40,7 %), et représentent 212 habitants et 15 se trouvent dans un autre cas (7,5 %), pour une population de 32 personnes.



EVOLUTION DE LA CONSTRUCTION A CHALVIGNAC DEPUIS 1991

(source : DRE SICLONE et DRE SITADEL)

1 – Logements autorisés entre 1991 et 2005



Entre 1980 et 2005, 33 logements ont été autorisés à CHALVIGNAC, soit une moyenne de 1 à 2 logements par an, avec un rythme irrégulier:

- Entre 1980 et 1995, 29 logements ont été autorisés soit près de 2 logements par an.
- Après une période peu active (1996 à 2000) 4 logements ont été autorisés entre 2000 et 2005, soit près de 1 logement par an en moyenne.

Logements Autorisés	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	TOTAL sur 16 ans
Individuel	5	1	3	2	0	2	2	0	1	0	0	2	2	0	3	23

Logements Autorisés	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	TOTAL sur 11 ans
Individuel	1	0	0	0	0	1	0	0	1	2	0	5
Individuel Groupé	5	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	5
Collectif	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	0
Total annuel	6	0	0	0	0	1	0	0	1	2	0	10

Aucun logement collectif n'a été réalisé durant cette période.

On compte une opération de 5 logements en individuel groupé en 1995, mais qui n'a pas été réalisée.

Ces chiffres mettent en évidence la difficulté à renouveler le parc de logements. La construction neuve connaît de grosses difficultés. On peut s'interroger sur l'origine : est-ce dû à une demande moins forte ou à une absence d'offre de terrains à bâtir.



2 – Constructions autres que logements, commencées entre 1996 et 2005

Dans la même période, entre 1996 et 2005, ont été autorisés, parmi les locaux autres qu'habitation :

	Type de Locaux (en m ² de SHON)	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	TOTAL
Secteur primaire	Bâtiments agricoles hors stockage	96	285	641	256		1261		71	332	659	3601
Secteur secondaire	Bâtiments industriels						48					48
Secteur Tertiaire	Bâtiments commerciaux								825			825
	Bureaux			89								89
	Autres								826		237	1063
TOTAL ANNUEL		96	285	730	256	0	1309	0	1722	332	896	5626

Au total les bâtiments neufs commencés entre 1996 et 2005, représentaient 5626 m² soit 562 m² par an en moyenne. Ce sont, pour la plupart, des bâtiments à usage d'activité. Parmi eux, les bâtiments agricoles sont les plus importants en surface : en moyenne 360 m² par an.

Le secteur primaire investit dans la construction : 3601 m² au total en 10 ans, soit 360 m² par an en moyenne.

Le secteur secondaire investit également : on enregistre une seule opération de bâtiments industriels sur cette période de 10 ans, représentant 48 m² au total.

Le secteur tertiaire est assez dynamique en matière de construction : les surfaces bâties pendant les 10 dernières années représentent 1977 m². Elles correspondent à :

- Des bâtiments commerciaux (825 m² en 2003).
- Des bureaux (89 m² en 1998).
- D'autres types de locaux (culture, loisirs, écoles, hôtels, ...) pour 1063 m² en deux opérations (826 m² en 2003, 237 m² en 2005).

On constate donc un certain dynamisme dans les entreprises implantées à Chalvignac, qui investissent régulièrement dans de nouveaux locaux.



REPARTITION DE LA POPULATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Lors du dernier recensement, l'INSEE dénombrait 24 villages, hameaux ou lieu-dits en plus du bourg, sur cette commune. La population est ainsi répartie sur le territoire :

Chalvignac – bourg avec une population concentrée de 44 habitants

4 gros villages

- Aynes avec 56 habitants
- Aymons avec 45 habitants
- Doumis avec 52 habitants
- Crouzit bas avec 50 habitants

11 hameaux ou lieu-dits ayant entre 10 et 35 habitants :

- Firmigoux avec 13 habitants
- Lherm avec 14 habitants
- Bellauride avec 13 habitants
- Le Cheix avec 25 habitants
- La Forestie avec 34 habitants
- Le Monteil avec 27 habitants
- Le Fanc avec 29 habitants
- Montplaisir avec 21 habitants
- Lavergne avec 12 habitants
- Le Fayet avec 28 habitants
- Le Peyrou avec 15 habitants

6 lieu-dits ayant moins de 6 habitants

Ils représentent 18 habitants, soit une moyenne de 3 habitants par lieu-dit.

Certains lieu-dits ne comptent plus d'habitants : les Suisses, Nauzenac, le Vernord, mais sont habités occasionnellement : on y recense quelques logements occasionnels ou résidences secondaires.

Le cas de Peyralbe est particulier car on y recense 6 logements vacants, en plus d'une résidence secondaire et d'une résidence principale ;



Evolution de la population et des logements dans les différents villages

Village ou lieu-dit	Population	Résidences principales 1999	Résidences secondaires et log. occ.	Logements vacants	Ensemble des logements
Le bourg	44	17	8	3	28
Aynes	56	20	6	11	37
Aymons	45	16	5	3	24
Doumis	52	22	7	7	36
Crouzit bas	50	18	3	1	22
Firmigoux	13	5	4	3	12
Lherm	14	9	3	3	15
Bellauride	13	6	2	4	12
Le Cheix	25	9	5	2	16
La Forestie	34	15	4	3	22
Le Monteil	27	9	2	3	14
Le Fanc	29	12	6	0	18
Montplaisir	21	7	0	1	8
Lavergne	12	7	2	0	9
Le Fayet	28	11	2	3	16
Le Peyrou	15	5	5	1	11
Autres écarts	19	11	7	6	24
TOTAL ensemble de la commune	497	199	71	54	324

Tous les villages et hameaux de la commune ne connaissent pas la même évolution. Le bourg et quelques gros villages (Aymons, le Fanc, le Cheix, Le Monteil) comptent une forte proportion de résidences secondaires associées à un nombre important de résidences principales. Les villages de Aynes, Doumis et Bellauride comptent en plus un nombre non négligeable de logements vacants, ce qui laisse présager des possibilités d'évolution en matière de restauration.

Dans les villages de Firmigoux, le Peyrou et les écarts ou lieu-dits peu peuplés, la situation est plus caractérisée : le nombre de résidences secondaires, additionné au nombre de logements vacants dépasse celui des résidences principales. Ceci peut signifier des besoins de rénovation du patrimoine bâti.

A l'inverse, les villages et lieu-dits de Crouzit bas, la Forestie, Montplaisir, Lavergne et le Fayet accueillent une majorité de résidences principales. On remarquera que ces villages se desservent assez facilement (ou directement) à partir de la RD 105.

Dans les écarts, certains villages se démarquent de la tendance générale : La Bruyère ne compte que des résidences principales (5 résidences principales pour 6 habitants). Il en va de même pour le Quonac et les Pradines (1 résidence secondaire chacun)



APPROCHE PAYSAGERE

Située en limite ouest du département du Cantal, la commune de Chalvignac est enserrée entre les gorges de la Dordogne qui s'écoule du Nord au Sud-Ouest, les gorges du Labiou au Nord Est, et les gorges de l'Auze au Sud.



Fortement marqué par une hydrographie importante, son territoire est constitué de plateaux vallonnés entrecoupés de vallées étroites et bordées de gorges escarpées.

Le relief est dicté par les différentes rivières convergeant vers la Dordogne profonde et encaissée à une côte moyenne avoisinant 341 m en amont du barrage de l'Aigle, 270 m en aval. Les versants abrupts qui la dominent avoisinent les 530 m d'altitude ; des vallonnements plus ou moins amples viennent compléter le relief : les points hauts au sud, près de Crouzit bas culminent à 670 m aux Roches, 602 m au Puy de Mai. À l'est, ils atteignent 686 m près de le Fanc et le Monteil ; au nord, l'ancien château de Miremont occupait une position privilégiée, à 642 m, dominant les gorges du Labiou.

Les gorges de l'Auze marquent la limite sud de la commune



Plusieurs ruisseaux viennent ajouter à la complexité du relief ; le ruisseau de Lacoste et de Vezac au nord-est, séparent le plateau de le Fanc de celui de la Forestie. Au sud-ouest et au centre, le ruisseau de Piallevedel se creuse entre le plateau de Chalvignac et le Peyrou, et le plateau de Doumis. Enfin, tout un réseau de petits ruisseaux vient drainer les eaux dans des ravines qui marquent la frange périphérique du relief.

Cette situation du territoire communal en position dominante permet des vues intéressantes sur les gorges de la Dordogne et en direction des communes voisines. En certains points on peut même apercevoir la chaîne des puys des monts du Cantal



Points de vue :

La transition entre le plateau et la vallée de la Dordogne et de la vallée de l'Auze permet de nombreux points de vue en direction des vallées et bien au-delà, vers le plateau Corrèzien.

C'est à partir du village du Fanc, situé en limite du plateau que l'on bénéficie du plus beau panorama en direction de la vallée de la Dordogne et au-delà, vers le plateau corrézien.



D'autres points de vue intéressant s'ouvrent vers cette vallée :

- * à la sortie du bourg de Chalvignac, en amorçant la descente vers le barrage de l'Aigle, en direction de la vallée en Amont.



- * à proximité du barrage de l'Aigle, en direction de la vallée en aval, avec vue sur le village d'Aynes.

- * à partir des sentiers de randonnée balisés en limite du plateau.

- * en extrémité nord de la commune, aux abords du pont de St Projet.

Quelques points de vue intéressants sont également possible en direction de la vallée de l'Auze :



- à partir du village de Crouzit bas

- à la sortie du village de Doumis où on peut également apercevoir les monts du Cantal (Puy Mary).



Enfin, on appréciera la vue offerte sur le bourg de Chalvignac à partir de la RD 105 ou de la rue de l'école, qui met en valeur son église médiévale.



Le milieu naturel et rural de cette commune est caractérisé par trois grandes entités végétales.

Une zone agricole dégagée, située en plateau, avec présence d'arbres plus ou moins isolés et de boqueteaux composés de Tilleuls, de Frênes, de Châtaigniers et Noisetiers.

En certains lieux la trame bocagère paraît absente du paysage et ne se retrouve que ponctuellement dans des zones plus humides et plus vallonnées proches des ruisseaux. L'agriculture d'élevage constitue la ressource principale du milieu rural, ainsi la majorité des terres sont des prairies ou herbages.



Les formations boisées denses se situent principalement dans des endroits peu accessibles notamment au niveau des versants abrupts de la vallée de la Dordogne et de ses ruisseaux affluents, remontent le long des ravines en accompagnement des ruisseaux et garnissent les mamelons des puys.



Elles se composent majoritairement de feuillus (Chênes, Hêtres, quelques Bouleaux et quelques Epicéas) traités en taillis-futaie non entretenus, et donc peu exploités car peu accessibles pour la plupart des peuplements. Elles occupent environ 750 ha.

Elles sont constituées par une forêt domaniale (Miers) et quinze forêts sectionales (Aymons, Bellaurides, Chalvignac, Le Cheix, Crouzit-Soutro, Doumis, Le Fanc, Le Fayet, Firmigoux, La Forestie, Lherm, Lavergne, Le Peyrou) sont soumises au régime forestier.



La plaine d'Aynes située au creux de la vallée de la Dordogne qui s'élargit dans sa partie sud, caractérisée par une végétation luxuriante qui bénéficie de sa position abritée, où l'on remarque particulièrement quelques vergers, mais aussi des noyers, des charmes, des chênes, ...

Ainsi habillant le paysage, cette végétation détermine des ouvertures ou des fermetures visuelles principalement en périphérie de la Commune en bordure des rivières où les vues vers l'extérieur (et réciproquement) sont rares.



Quelques exemples de haies bocagères intéressantes sont encore visibles (Le Faget). Quelques beaux arbres, non exceptionnels cependant, accompagnent les bords de route.

On remarquera tout particulièrement une allée de tilleuls accompagnant un chemin de desserte d'une propriété privée à Montplaisir.

Les ruisseaux s'accompagnent toujours d'une végétation ripariale très dense.



Formes urbaines et Patrimoine bâti :

Le peuplement du territoire de Chalvignac remonte à la préhistoire : plusieurs vestiges archéologiques attestent de cette occupation. Une hache polie estimée de l'époque néolithique a été trouvée dans le secteur de Lherm. Certains sites ont été peuplés dès l'âge de Fer (camp d'Aymons situé sur un éperon barré) ou de la protohistoire :

- tumulus dans le secteur de Crouzit
- Tertre au Puy de Mai près de Crouzit-Bas.

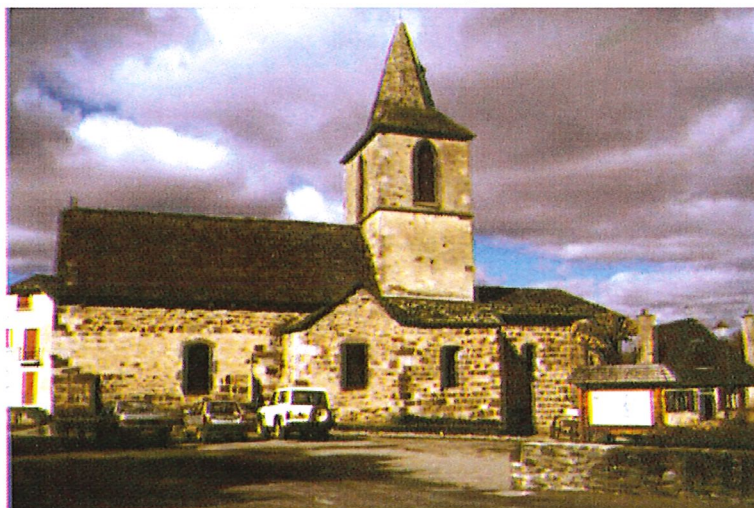
Ce territoire a conservé de nombreuses traces des différentes périodes de l'histoire:

- Epoque Gallo-romaine : dont témoignent des éléments de construction et des vestiges mobiliers retrouvés près de Doumis et près de Crouzit et différents objets : tegulae, poteries, céramiques dans les secteurs d'Aymons et La Moutte,

- Epoque Médiévale : de nombreux sites relatifs à cette époque sont répertoriés sur le territoire communal. Les constructions les mieux conservées et les plus représentatives de cette époque font l'objet de protection au titre des Monuments Historiques ou/et au titre des sites protégés tels que :

- Eglise Saint Martin du bourg (inscrite MH) où l'on peut observer de belles sculptures en bas relief – notamment sur les cuves baptismales.

- Château de Miremont (dont les parties en ruine datent du XIV^e siècle). Implanté en position dominante, non loin du Labiou et la Dordogne, ce château cité en 1105 fut pris par les Anglais pendant la guerre de 100 ans. Inscrit à l'inventaire des Monuments historiques en 1973, il est également protégé par un site inscrit depuis 1945.



Sont également recensés :

- deux carrières utilisées à cette époque, l'un à la Vigne-Lejuc long et l'autre à Cabrespine.
- un souterrain situé près de Lascheyres
- une maison forte à Aymons



Tous ces éléments témoignent d'une occupation ancienne de ce territoire ; on retrouve également de nombreuses traces de l'époque moderne et des périodes plus récentes dans les différents villages. Même s'ils n'abritent pas de bâtiment exceptionnel, c'est à l'unité de l'ensemble des constructions qui les composent, en général bien préservées, que l'on doit la qualité des groupes bâtis :

Les villages et hameaux de plateau, plus ou moins denses, sont constitués d'anciennes fermes dont une majorité est encore en activité.



➤ Certains ont conservé une belle unité architecturale ; une majorité des constructions ayant été restaurée dans un souci de continuité (mêmes matériaux ou similaires, notamment en toiture, mêmes volumes, mêmes pentes de toiture). Des exemples intéressants peuvent être signalés à Crouzit Bas, La Forestie ...



➤ D'autres ont évolué en fonction des activités qu'ils abritent : les toitures ont été refaites dans des matériaux plus économiques, qui font tache dans le paysage comme la tuile mécanique de teinte rouge ; certains bâtiments d'activité utilisent les matériaux actuels sans souci d'intégration ; blocs de béton, enduits au ciment, bardages métalliques.

Mais généralement, tous les villages présentent encore les traces de la vie rurale traditionnelle caractérisée par les petits éléments du patrimoine rural tels que four à pain, fontaines, puits, murets de pierres ... et plus largement espace public, globalement bien entretenus.

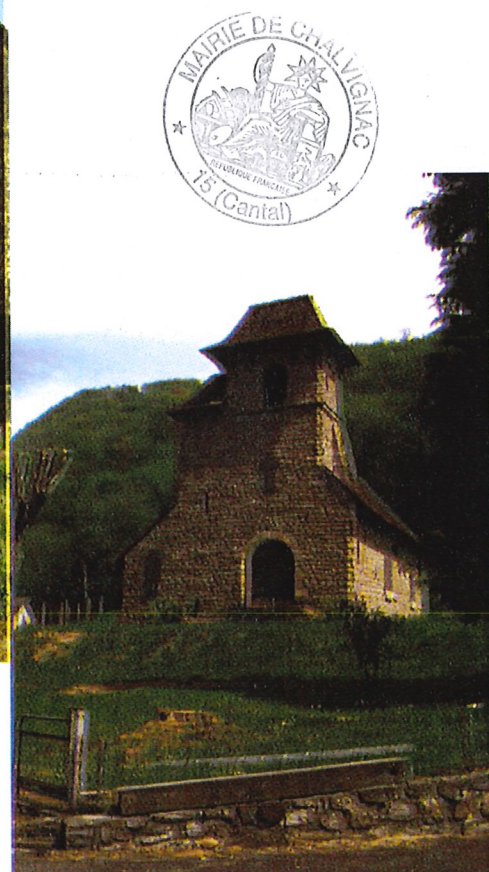


Le seul village de vallée, Aynes est composé de deux entités :

➤ Le village ancien aux maisons de pierres couvertes de grandes toitures de lauzes dotées de petites lucarnes pour éclairer les combles.



➤ Le quartier construit par EDF pour ses salariés, lors de la construction du barrage de l'Aigle, dans un souci d'intégration exemplaire. Il bénéficie de tous les équipements de quartier nécessaires : aire de jeux, jardin public, chapelle....



Le bourg se situe dans un repli du plateau, en bordure de RD 105 qui amorce là sa descente vers la Dordogne. Il apparaît formé autour de son église et de la place publique occupée par une grande halle et un chapiteau « provisoire ».



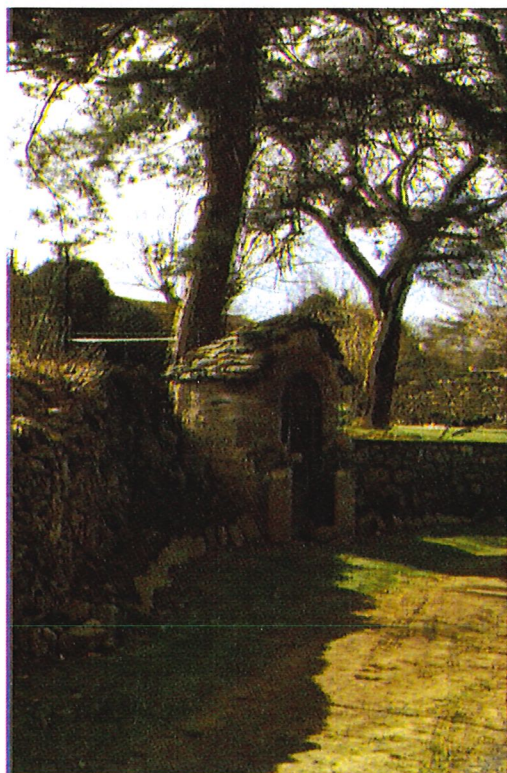
C'est à partir des quartiers sud, un peu surélevés, que l'on perçoit le mieux la belle unité de l'ensemble. Les toitures couvertes de lauzes ou d'ardoises s'organisent agréablement autour du clocher de l'église qui se détache.



Guère plus étendu que certains villages, il rassemble tous les équipements publics : mairie, école, salle des fêtes, halle... On y trouve également plusieurs commerces bar-restaurants, ...



On peut y observer certains éléments du patrimoine rural encore bien préservés ;



Un milieu environnant riche et varié mais porteur de contraintes.

Patrimoine écologique

Chalvignac recèle un patrimoine écologique très riche. Son territoire est concerné par plusieurs zones sensibles du point de vue environnemental :

La ZNIEFF des gorges de la Dordogne délimitée sur 4492 ha réparties sur 6 communes du Cantal et de la Corrèze, englobe aussi les parties avals des affluents de la Sumène et de l'Auze. Elle comporte des dénivélés importants, supérieurs parfois à 300 m. Les versants pentus sont presque essentiellement boisés : chênaies, hêtraies au bas des versants les plus mal exposés, et quelques aulnaies-frênaies qui se développent en bordure des affluents. La vallée présente une grande richesse floristique avec plus de 520 végétaux recensés, parmi lesquels se trouvent des espèces montagnardes mais aussi des espèces liées à l'influence océanique. Encaissée et difficile d'accès, elle joue le rôle de réservoir biologique pour la faune. L'avifaune principalement est très diversifiée : 117 espèces d'oiseaux sont recensées dont de nombreux rapaces. Les mammifères comptent des espèces protégées au niveau national et européen : la loutre, la genette, le cerf élaphe...et certaines variétés de chauve-souris. sont également répertoriées différentes espèces de reptiles, batraciens et libellules;

La ZICO des gorges de la Dordogne : site d'importance communautaire pour la protection des oiseaux délimitée sur 45700 ha réparties sur 59 communes du Cantal, de la Corrèze et du Puy de dôme. Ces secteurs servent de refuge à des espèces d'oiseaux rares dans les éboulis et les falaises (faucon pèlerin, grand duc d'Europe, busards, milans, aigle botté, circaète, grand corbeau...) mais aussi dans les secteurs associant rivières-forêts et pentes, auxquels s'ajoutent le passage d'oiseaux migrateurs, d'où la nécessité d'une fréquentation touristique contenue pour éviter le dérangement des oiseaux.

Une partie de ces secteurs fait l'objet d'un projet de site Natura 2000 destiné à protéger les milieux les plus sensibles :

Le site des gorges de la Dordogne et du Marilhou délimité sur 2260 ha réparties sur 10 communes du Cantal, se poursuit en Limousin. C'est un ensemble riche en habitats et conséquent pour les landes et pelouses, ses groupements rupicoles et ses forêts de ravins. Parmi les espèces animales d'intérêt communautaire recensées, on compte deux coléoptères (la lucane cerf-volant et le grand capricorne) et un mammifère : la loutre.

Les enjeux sont surtout liés à l'activité agricole et forestière : éviter les coupes rases et reboisements de résineux, combattre l'érosion qui entraîne la disparition des milieux et des espèces, maintenir les pâturages et prairies de fauche, éviter la sur-fréquentation du site, le piétinement pouvant entraîner la disparition d'espèces végétales rares.



Ressources Naturelles :

1 / Eau potable

Dotée d'un réseau hydrologique important, la commune compte de nombreuses sources dont certaines sont captées et utilisées pour alimenter le réseau de distribution d'eau potable.

Le réseau de distribution d'eau potable dessert tous les villages et hameaux de la commune.

Plusieurs captages sont réalisés sur la commune :

1. Un situé à proximité du Cheix à près de 540 m d'altitude, alimente un réservoir de 50 m³ situé à proximité de Bellauride. Il dessert la partie nord-ouest de la commune.
2. Un situé à l'est du bourg aux abords de la RD105, alimente le réservoir de 50 m³ situé aux Bessades à la côte de 552 m d'altitude à partir duquel le réseau dessert le bourg et le village du Peyrou où se trouve un autre réservoir de 50 m³.
3. Un situé à proximité de Aynes (lieu-dit les fountanières) alimente un réservoir de 70 m³ situé au dessus du village qu'il dessert uniquement

A l'exclusion du dernier, ces différents réseaux sont interconnectés avec le réseau de la commune de Mauriac pour assurer une desserte correcte en période de haute fréquentation touristique.

Par ailleurs, le réseau de la commune de Mauriac alimente un réservoir situé à Crouzit bas, d'une capacité de 70 m³, qui dessert la partie sud (villages de Crouzit bas, Fayet, les Coudessous et Doumis). Ce réseau assure directement la desserte de la partie nord-est de la commune (villages de Aymons, le Monteil, le Fanc).

Les réserves en eau sont donc au total de 290 m³ pour une population de 497 personnes. (Résidents permanents) augmentée de la population touristique (capacité estimée à 260 lits) soit une capacité maximale de 757 personnes.

Des contrôles sanitaires sont effectués régulièrement.

Les captages bénéficient d'une protection rapprochée : les parcelles sont clôturées. Mais il n'y a pas d'arrêté précisant les périmètres de protection rapprochés et éloignés.

2/ Energie hydro-électrique

D'importants travaux d'aménagements ont été réalisés pour tirer partie des potentialités du site en matière de production d'électricité :

- retenue du barrage de l'Aigle
- retenue du barrage de l'Auze
- prise d'eau de la Vergne
- galerie souterraine de dérivation de l'Auze dans l'Aigle
- retenue du Chastang



Les risques naturels :

La commune n'est que faiblement concernée par les risques naturels :

1/ risques d'inondation :

Ces risques ne concernent que quelques parcelles dans la vallée de la Dordogne et dans les vallées annexes très encaissées. Le seul village de vallée, Aynes, n'est pas touché car il se situe en surplomb par rapport à la Dordogne. Ces risques n'ont pas fait l'objet d'études spécifiques.

2/ risques mouvements de terre :

Aucune zone de glissement de terrain n'est signalée sur cette commune.

Les risques technologiques

Ils sont constitués par le risque de rupture des barrages situés en amont dans la vallée de la Dordogne :

- barrage hydroélectrique de Bort Les orgues
 - barrage hydroélectrique de Marèges
 - Barrage hydroélectrique de l'Aigle
- ou dans la vallée de l'Auze :
- barrage de l'Auze.



Les points noirs et atteintes à l'environnement

Ils se situent tous en zone rurale, mais sont remarqués par la qualité des sites qu'ils côtoient et le paysage qui les entoure.

- Carrière située près de Lavergne, en bordure de la RD 678, toujours en activité à fait l'objet d'une extension. Carrière de Schiste en cours d'exploitation, au lieu-dit "Sagu", à proximité de Lavergne, en bordure de la RD 678. Une extension a été autorisée en 2001.
- Deux anciennes décharges existent sur le territoire communal. Elles sont en cours de réhabilitation et n'accueillent plus que les déchets verts. Elles seront fermées dès l'ouverture de la mini-déchetterie actuellement en projet.
- Réseau de lignes haute tension avec ses pylônes qui traversent le territoire de la commune, au sud d'Aynes, mais aussi près de Peyralbes, à l'est.
- Dépôts de ferrailles et engins agricoles à l'entrée du Peyrou et à Doumis, en bordure d'un sentier de randonnée.
- Différentes constructions couvertes de tôles ondulées, rouillées, qui nuisent à l'unité architecturale des villages et hameaux.



LES ENJEUX QUI S'EXPRIMENT SUR CE TERRITOIRE

Enjeux Sociaux

L'étude démographique révèle une baisse sensible de la population entre les deux derniers recensements, qui touche essentiellement les jeunes générations. Pour rétablir l'équilibre entre les différentes tranches d'âge, il serait souhaitable de retrouver un taux d'accroissement annuel positif, qui ne peut provenir que d'un solde migratoire nettement supérieur au solde naturel. Ceci conduit à prévoir l'arrivée de près de 6 personnes par an, qui en 10 ans représenterait près de 60 personnes. Pour répondre à la demande spécifique des tranches d'âge attendues, deux type d'actions sont à envisager :

- offrir des terrains à bâtir viabilisés, à proximité des équipements publics (école)
- augmenter l'offre de logements locatifs en recherchant le partenariat d'organismes institutionnels (office H.L.M. par exemple)

Si l'on compte 3 personnes par foyer, cela conduit à prévoir l'arrivée de 20 familles, correspondant à la construction de 20 logements, soit 2 logements par an en moyenne. Cette prospective paraît cohérente par rapport aux demandes enregistrées ces dernières années.

À raison de 1500 m² en moyenne par lot (afin de satisfaire aux conditions de réalisation d'un assainissement individuel), cela conduit à réserver 3 ha pour satisfaire les besoins, surface à multiplier par 2 pour éviter tout blocage qui serait dû à une rétention du foncier. Ainsi, les surfaces à prévoir seraient comprises entre 6 ha et 8 ha.

Localisation :

Afin de conforter l'activité des commerces et services présents dans le bourg, il serait préférable que ces futurs habitants puissent s'implanter à proximité des équipements publics (école, salle des fêtes) d'une part, et des commerces et services d'autre part.

De même, il serait souhaitable de favoriser la rénovation des constructions anciennes dans les villages où l'on trouve un certain nombre de logements vacants : le dernier recensement en comptait 54, la majorité se trouvant à l'intérieur des villages comme Aynes, Doumis, Bellauride...

Orientations retenues par la commune :

- Accueillir de nouveaux habitants pour assurer un renouvellement régulier de la population communale et favoriser un rajeunissement des tranches d'âges. Cela permettrait de stabiliser les effectifs scolaires et de maintenir et si possible développer les commerces et services présents au bourg.
- Assurer l'accès à l'éducation, à la formation, à l'emploi, aux soins et aux loisirs de tous les habitants :
 - o En améliorant les équipements publics sur place (école publique dotée de tous les services nécessaires, cantines, garderie) ou sur les communes voisines : Mauriac (collèges, lycées, centre de formation, services sociaux, centre d'accueil pour personnes âgées, et handicapées ...)
 - o En maintenant un service de transport adapté aux besoins des différentes classes d'âges. (transports scolaires, transports pour les personnes âgées...)
 - o En assurant une certaine répartition de la population dans les différents villages et hameaux pour éviter l'isolement des plus anciens.



Enjeux de développement Economique

A - Préserver les activités agricoles en évitant tout conflit d'usage des sols,

Des restructurations importantes sont intervenues dans les exploitations agricoles ces dernières années.

- L'élevage est toujours en progression : 44 exploitations pratiquent cette activité.

Les bâtiments d'élevage abritant un troupeau de bovins sont repérés sur cette commune. En vertu des dispositions du règlement sanitaire départemental, une distance minimale de 50 m s'applique pour l'implantation de ces bâtiments par rapport à toute construction existante, et réciproquement, aucune construction autre que liée à l'exercice de l'activité agricole ne peut être autorisée sans observer le même recul. Cette distance peut être portée à 100 m selon le type d'installation.

Ces reculs doivent être pris en compte dans la définition des zones d'urbanisation prévues dans les documents d'urbanisme.

Orientations retenues par la commune :

- Contenir les secteurs à bâtir dans des espaces moins utilisés par l'agriculture, et les regrouper.
- Tenir compte des investissements réalisés par les structures agricoles (exploitations, groupements ...) tels que bâtiments d'élevage.



B – Conforter les activités existantes et leur permettre de se développer

En 2001, 24 taxes professionnelles étaient versées à la commune, dont 23 par des entreprises présentes sur son territoire. Parmi elles 9 emploient des salariés.

Sur ces 23 entreprises, on compte

- 14 activités artisanales : fabrication charpentes métalliques, fabrication de meubles, entreprise Travaux Publics, élagage, entreprises du bâtiment : maçons, plâtrier, plombier, couvreur ...
- 6 activités commerciales (bar-café, hôtel-restaurant, négociants produits agricoles...)
- 2 activités de service (loueurs de fonds, société d'investissement)
- 1 production d'énergie (EDF emploie près de 20 salariés)

Ces 23 entreprises sont réparties sur le territoire communal :

- 3 sont implantées au bourg
- 5 se situent à Doumis; ce sont majoritairement des entreprises artisanales.
- 3 se situent dans le secteur de Montplaisir/la Bruyère et 1 à Lavergne (Entreprise T. Public)
- 12 autres se répartissent dans les autres hameaux

En 2002, deux entreprises ont disparu (cessation d'activité) : l'hôtel restaurant de la Bruyère n'a pas trouvé de repreneur ; la commune a racheté les locaux et envisage une réutilisation comme hôtellerie de tourisme.

Le départ d'entreprises importantes est un problème pour la collectivité locale. Les raisons sont vraisemblablement dues à la difficulté de relier les sites d'implantation des entreprises aux routes départementales et nationales importantes, conjuguée à une nécessaire évolution des bâtiments et sites d'implantation d'origine devenus trop exigus.

Aussi, la commune de Chalvignac envisage la création d'une zone d'activité plus facilement accessible depuis la route départementale 105, qui permettrait d'offrir aux entreprises déjà présentes sur le territoire la possibilité de se développer sur place. Cette réalisation permettrait de maintenir un certain nombre d'emploi sur la commune. Une réflexion spécifique sur les sites d'accueil a été réalisée ;

Orientations retenues par la commune :

Améliorer l'offre d'emplois sur la commune, afin de fixer la population et limiter les déplacements. Pour cela, il convient d'offrir des terrains propices à l'implantation d'activités pourvoyeuses d'emplois.



C – Développer le tourisme

Afin de tirer parti des opportunités présentes :

bords de Dordogne et site du pont d'Aynes,
site du château de Miremont monument historique inscrit,
bourg pittoresque avec son église monument historique inscrit,
patrimoine rural et villages de caractère,..

Cette action a pour but de

- conforter l'animation du bourg, par le développement des marchés de pays
- permettre des échanges avec d'autres populations.
- promouvoir les productions locales : agro-alimentaire

Orientations retenues par la commune :

- Maintenir la capacité d'accueil touristique, en proposant différentes formes d'hébergement (hôtellerie, camping, caravanning....)
- Préserver les circuits de randonnée pédestre (environ 40 km) et s'assurer de leur continuité, afin de permettre la découverte des milieux remarquables présents dans la vallée de la Dordogne.
- Promouvoir les sentiers ornithologiques : Création d'une tour de guet dans le bourg : observatoire ornithologique
- Élargir l'offre d'animation÷
 - Au Port de Nauzenac, (école de pêche, plage, gabarres, pédalos...) à conforter.
 - Création d'une maison des rapaces avec fabrication d'oiseaux en bois.
- Rénover les éléments du patrimoine rural : Moulin de Bellauride.



■ Enjeux Paysagers et Environnementaux

- Protéger l'environnement et tout particulièrement les espèces animales présentes (oiseaux ...)
 - en maintenant la trame végétale,
 - en limitant toute nouvelle occupation de l'espace et activité sur les secteurs les plus sensibles (camping sauvage, ouverture de chemins, développement de la mécanisation...).
- Préserver la qualité de l'eau
 - Par la protection des périmètres de captage des eaux destinées à la consommation
 - Par la mise en place de systèmes d'assainissement autonomes ou collectifs mais efficaces, et limiter toute urbanisation sur les secteurs qui ne conviennent pas à la réalisation de systèmes d'assainissements conformes.
- Préserver la qualité de vie de la population communale :
 - En assurant sa protection contre toutes nuisances (pollution de l'air, pollution de l'eau, lutte contre le bruit, ...) et tout risque potentiel (protection contre les inondations, éloignement des zones humides).
 - En améliorant la sécurité routière hors zone agglomérée, en évitant toute création d'accès direct pour les constructions nouvelles à usage d'habitation.
 - En aménageant des espaces publics (placettes, aires de jeux) reliés par des cheminements piétons sécurisés et en valorisant le patrimoine rural, four, fontaines.
 - En redonnant sa place au végétal : plantations de haies, tilleuls, alignements d'arbres de haute tige.
- Valoriser ces zones sensibles par la création de parcours touristiques : sentiers piétons à préserver, sentiers ornithologiques à promouvoir.



V - JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

V – 1 - L'OBJET DE LA PRESCRIPTION DU P.L.U.

La commune de Chalvignac a décidé de prescrire un PLU afin de permettre la mise en œuvre de diverses opérations nécessaires à son développement, par délibération de son conseil municipal en date du

Il s'agissait de

- Créer de nouvelles zones d'habitat pour permettre l'accueil d'une population nouvelle
- Permettre le développement des activités existantes et l'accueil de nouvelles activités
- Organiser et programmer les équipements nécessaires au développement touristique, dans cette commune sensible sur le plan environnemental.

V – 2 - COMPATIBILITE DU P.L.U. AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LOIS D'AMENAGEMENT

V – 2 – A – Schéma Directeur

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (article L 123-1) les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale et respecter les prescriptions de l'article L 111-1-1.

La Commune de Chalvignac n'est pas couverte par un Schéma Directeur

V – 2 – B – Plan de Déplacement Urbain

La commune de Chalvignac n'est pas couverte par un Plan de Déplacement Urbain. Elle n'est desservie par aucune ligne de bus régulière, mais compte un service de ramassage scolaire.

Une réflexion est en cours pour mettre en place un mode de transport collectif adapté aux besoins des personnes âgées.

V – 2 – C – Servitudes d'Utilité Publique

Le présent document a été étudié de façon à prendre en compte les servitudes d'utilité publique figurant en annexe.



V – 2 – D – Loi sur l'eau et prise en compte des milieux aquatiques

Pour répondre à cette obligation, le PLU tient compte des orientations :

- La sauvegarde et la mise en valeur des zones humides sont assurées par la protection de la vallée de la Dordogne et des vallées secondaires en interdisant toute nouvelle construction par le classement en zone N.
- La limitation de l'urbanisation lorsque l'assainissement collectif n'existe pas et lorsque selon le schéma d'assainissement, les terrains n'ont pas une capacité suffisante pour absorber les effluents, de façon à pouvoir atteindre cet objectif.
- La limitation stricte des rejets. Les eaux usées ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eau pluviale et toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement lorsqu'il existe à proximité. A défaut, les eaux usées domestiques issues de locaux d'habitation ou d'activité ou assimilés non desservis par un réseau public d'assainissement, sont recueillies, traitées et éliminées par des dispositifs d'assainissement autonomes, établis conformément aux règlements en vigueur et compatibles avec les caractéristiques pédologiques de la parcelle.

V – 2 – E – Loi Montagne

La Commune de Chalvignac est totalement comprise en zone de montagne ; son PLU respecte les grands principes de cette loi : Reconnaissance de la spécificité du milieu montagne, équilibre entre développement et protection du territoire :

L'aménagement de la montagne doit se faire par un développement économique et social équilibré, permettant de valoriser l'ensemble des ressources (agriculture, tourisme et artisanat) prenant en compte la protection des milieux naturels et des éléments patrimoniaux considérés également comme des ressources.

Le PLU respecte les principes généraux d'aménagement et de protection par

- La préservation des terres agricoles,
- La protection des paysages et des équilibres écologiques
- La maîtrise de l'urbanisation qui doit se réaliser en continuité du bourg, des villages et des hameaux existants, ou en hameau nouveau intégré à l'environnement (Cette dernière disposition ne concerne guère que le secteur de Montplaisir où existent déjà plusieurs constructions dont quelques entreprises et activités de sport, tourisme et loisirs qu'il est prévu de conforter).



V – 3 – MOTIVATIONS DES CARACTERISTIQUES REGLMENTAIRES

Les zones urbaines du PLU :

Elles correspondent au bourg et aux villages pour lesquels d'importants travaux d'équipement ont été réalisés ces dernières années ou sont en cours de programmation : renforcement du réseau d'eau potable, réalisation de réseaux d'assainissement....

PLU en révision		Règlement et zonage	Explications et motivations
Zone	Surface		
UA	57 ha 02 a	<u>Zonage :</u> Le bourg de Chalvignac et les villages anciens destinés à se développer (Doumis, Lherm, la Forestie...) sont classés en UA, zone urbaine dense.	Cette zone recouvre le centre ancien dont il convient de veiller à la préservation de l'unité architecturale, que ce soit pour le bourg ou les autres villages.
		<u>Règlement :</u> *Sont notamment interdits les constructions à usage agricole, les carrières * Les démolitions sont soumises au permis de démolir. * Les constructions doivent être édifiées à l'alignement des voies ou observer un recul maximum de 5 m. * La hauteur est limitée à deux étages plus combles aménageables sur rez-de-chaussée, avec un maximum de 12 m au faîtage. * Pour les constructions nouvelles, il est demandé comme matériau de toiture matériau plan de teinte ardoisée ; les pentes doivent être au minimum égales à 70%.	
UB	38 ha 07 a	<u>Zonage :</u> Les autres quartiers et extensions des villages, bien équipés, mais moins denses	Cette zone recouvre des secteurs d'urbanisation assez récente formée essentiellement d'habitat pavillonnaire, qui pourraient se densifier.
		<u>Règlement :</u> * Caractéristiques des terrains réglementés en zone 2AU pour tenir compte du zonage assainissement et permettre la réalisation de systèmes d'assainissement individuel dans de bonnes conditions. * Les constructions doivent être édifiées avec un recul minimum de 5 m par rapport aux voies communales, recul porté à 10 m par rapport aux RD. * Des dispositions concernant l'aspect extérieur des constructions sont ajoutées, afin d'assurer une continuité avec le bâti ancien. * Le stationnement doit être assuré en dehors des voies publiques en raison d'une place par logement au minimum.	



UY	8 ha 48 a	<u>Zonage :</u> Zone d'activité existante recouvrant toutes les installations et constructions EDF, afin de permettre leur évolution	
-----------	--------------	---	--

Les zones d'urbanisation future du POS :

Ces zones se situent en continuité des espaces bâtis, au bourg et à Montplaisir. Des aménagements sont à prévoir pour permettre leur ouverture à l'urbanisation (desserte en voirie notamment) ; les réseaux se trouvent à proximité (eau potable, assainissement pour celles du bourg).

Leur localisation a été étudiée de façon à mesurer l'impact paysager. Une réflexion spécifique a été réalisée sur 3 sites pour déterminer les secteurs d'implantation des nouvelles activités; Elle permet d'apprécier les différentes contraintes qui s'appliquent .

Leur superficie devrait permettre de répondre aux besoins préalablement définis

PLU en révision		Règlement et zonage Principales évolutions	Explications et motivations
Zone	Surface		
1AU	5 ha 20	<u>Zonage :</u> Classement des zones d'urbanisation future selon les caractéristiques des secteurs concernés. 1AU : zones devant faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble. <u>Règlement :</u> -L'implantation des constructions est réglementée : il est demandé un recul minimum de 5m par rapport aux voies (15 m par rapport à la RD 105). - L'emprise au sol est réglementée. - Des dispositions concernant l'aspect extérieur des constructions sont ajoutées, afin d'assurer une continuité avec le bâti ancien.	Il s'agit de permettre différentes formes d'habitat (habitat individuel, habitat groupé) tout en respectant les mêmes principes d'urbanisation que dans les zones u qui leur sont voisines : volumes, hauteur, caractéristiques architecturales, insertion au paysage... Ces zones peuvent éventuellement accueillir des activités commerciales ou artisanales afin de répondre au souci de mixité urbaine Secteurs proches des zones urbanisées où les équipements sont situés à proximité, où l'on recherche une forme urbaine assez aérée..



1AUt	23 ha 03 a	<u>Zonage :</u> Cette zone recouvre des parcelles réservées à l'extension des zones de sport, de tourisme et de loisir actuelles. <u>Règlement :</u> - Caractéristiques des terrains réglementés en zone 2AU pour tenir compte du zonage assainissement et permettre la réalisation de systèmes d'assainissement individuel dans de bonnes conditions. - Des reculs sont fixés par rapport aux voies.	Le stationnement doit s'organiser en dehors des voies et faire l'objet de plantation pour une meilleure insertion au paysage.
2 AU	5 ha 96 a	Secteurs proches des zones urbanisées, peu ou pas équipés, constitués de grandes parcelles non bâties, qui nécessiterait un renforcement des réseaux avant d'être ouvertes à l'urbanisation.	

Les zones agricoles:

Elles correspondent aux zones rurales qui se trouvent nettement réduites aux surfaces réellement exploitées. Les hameaux comprenant des constructions non liées aux activités agricoles ont été reclassés dans une autre zone (Nh).

PLU en révision		Règlement et zonage Principales évolutions	Explications et motivations
Zone	Surface		
A	1345 ha	<u>Zonage :</u> Il tient compte des exploitations agricoles et tout particulièrement des bâtiments d'élevage, et des bois et forêts exclus des zones agricoles et compris en Zone Naturelle du PLU (N). <u>Règlement :</u> Sont interdits toutes les constructions ou installations non liées à une activité agricole à l'exception des constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.	(en conformité avec la loi SRU et autres réglementations : règlement sanitaire départemental, loi sur l'eau, ...). 

Les zones naturelles du POS :

Elles recouvrent des surfaces importantes dans le PLU où elles englobent toutes les parcelles comprises dans les sites sensibles ainsi que les parcelles boisées. Des secteurs y sont délimités pour tenir compte d'utilisations spécifiques.

PLU en révision		Règlement et zonage Principales évolutions	Explications et motivations
Zone	Surface		
N	2106 ha 24a	<u>Zonage :</u> Il tient compte des contraintes fortes qui s'expriment (site inscrit, ZNIEFF, ZICO, zones humides, terrains inondables...). Les constructions et installations nouvelles y sont interdites sauf celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, et dans les différents secteurs délimités :	Elle correspond aux secteurs les plus sensibles : vallée de la Dordogne et cours d'eau secondaires, espaces boisés, sites sensibles....
Nh	27 ha 43 a	Secteur où existent déjà quelques constructions isolées en hameaux dont la capacité d'accueil est limitée. Les caractéristiques des terrains sont réglementées (cf UB).	Correspondant à des secteurs peu équipés, qu'il n'est pas prévu de développer. Il n'est pas souhaité de densification de ces zones qui doivent conserver un caractère rural.
Nt	5 ha 72 a	Secteur où existent déjà différentes installations à vocation de sport, de loisirs ou d'accueil touristique qu'il est prévu de conforter ;	Il s'agit de conforter les possibilités d'accueil en lien avec les activités de sport et loisirs nécessaires au développement touristique du site, sans en compromettre la qualité paysagère et environnementale.
Ny	2 ha 15 a	Secteur correspondant à la carrière en cours d'activité.	Il s'agit de permettre l'activité de cette carrière et son développement éventuel, sans en compromettre la qualité paysagère et environnementale.



VI - INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

1 – Incidences du zonage et de la réglementation des constructions

Une forte proportion de surfaces protégées au titre des zones N correspondant aux espaces naturels devant rester « naturels ».

- ❖ **Les zones N** protégées en raison de la qualité des sites et des paysages ou de l'existence de zones sensibles ou des risques naturels tels qu'inondations, où toute nouvelle construction est interdite.

Ces zones recouvrent près de 2106 ha soit 58,7 % du territoire communal. Y sont seulement autorisés :

- La restauration, l'extension mesurée des bâtiments existants et le changement de destination sous réserves d'une bonne intégration au paysage et à l'environnement, dans les secteurs Nh à capacité d'accueil limitée.
- La création de constructions destinées à l'accueil ou à l'hébergement touristique, sous réserve d'une bonne desserte en voirie et en réseaux et d'une bonne intégration au paysage et à l'environnement, dans les secteurs Nt.
- Les constructions et installations nécessaires à l'activité de la carrière existante délimitée en secteur Ny.

Une proportion importante des surfaces couvertes par la zone Agricole où ces activités doivent pouvoir s'exercer sans contrainte, ce qui permet l'entretien des espaces ouverts.

- ❖ **La zone A**, à vocation agricole ou pastorale, où seules les constructions nécessaires à l'exercice de ces activités, liées à la production ou à la transformation des produits sont autorisées (cela comprend les bâtiments agricoles ainsi que la maison d'habitation de l'exploitant) **recouvre 1345 ha soit près de 37,5 % du territoire communal** et correspond à 81 % de la SAU communale.

Ces deux types de zone recouvrent au total 3451 ha et représentent 96,2 % du territoire communal.

Les espaces urbains et d'urbanisation future sont respectivement représentés par

- ❖ Les zones U et les zones AU. Ces zones sont appelées à accueillir l'urbanisation à venir.

Les zones U et AU totalisent 137,76 ha soit 3,8 % du territoire communal.

Les surfaces couvertes par les zones AU peuvent paraître excédentaires par rapport aux besoins estimés pour les 10 prochaines années.

En fait, ces zones constituent des réserves foncières à plus long terme, dans la mesure où elles correspondent à des terrains faisant l'objet de rétention foncière de la part de leurs propriétaires. La collectivité locale souhaite engager une action visant à la maîtrise du foncier sur le long terme, en se dotant d'un Droit de Préemption Urbain sur les secteurs concernés.



Les mesures compensatoires apportées par le PLU sont constituées de différentes dispositions :

- au niveau du zonage : par le classement des certaines parcelles en zone N aux abords de villages ou hameaux. Par exemple aux abords du bourg, des Coudessous, de Lavergne et La Bruyère où de plus sont déterminés des espaces boisés classés afin de maintenir la végétation existante.
- au niveau du règlement dans l'article 13 où des conditions d'intégration au paysage sont définies.

2 – réglementation concernant les installations classées

Le PLU réglemente l'implantation des installations classées pour la protection de l'environnement (définies dans la loi du 19 juillet 1976).

- ❖ Dans les zones U et 1AU ne sont autorisées que les installations classées nécessaires à la vie urbaine (boulangerie, boucherie, garage automobile, ...) et sous certaines conditions : ne pas présenter de risque pour la sécurité des voisins.
- ❖ Dans les zones N les installations classées sont interdites, hormis celles liées aux constructions existantes (secteur Ny par exemple).
- ❖ En zone A ne sont autorisées que les installations classées directement liées et nécessaires aux activités d'exploitation agricole de la zone, et l'agrandissement des installations classées existantes, sous conditions.

3 - Réglementation concernant les espaces boisés classés

Le PLU institue une protection spécifique des espaces boisés jouant un rôle majeur dans la protection des paysages, notamment aux abords des installations touristiques.

4 - Prise en compte des différentes servitudes

Les servitudes d'utilité publique affectant l'usage des sols

Elles sont répertoriées dans les "annexes servitudes" du Plan Local d'Urbanisme. Elles n'engendrent pas elles-mêmes des interdictions de construire, mais elles soumettent les modes d'occupation ou d'utilisation du sol à des conditions spéciales.

Le territoire communal est grevé par les servitudes d'utilité publique suivantes que l'on peut classer en plusieurs catégories :

Les servitudes liées à la conservation des eaux

AS1 : Le patrimoine naturel correspondant à la conservation des eaux (périmètres de protection des captages de Chabraire, du Fraisse, de la Blatte, de la vergne, de Ricou la Mouche, de Peyre Grosse, d'Aylac et de Fontrouge)

Il bénéficie d'une protection au titre de servitude, et sont classés en zone N du PLU.



Les servitudes liées à la conservation du patrimoine

AC2 : Le patrimoine correspondant aux sites naturels et urbains (sites classés et inscrits) :

- Massif Cantalien, site classé le 23 octobre 1985.

Ce secteur est classé en totalité en zone N du PLU, avec des parties en secteur Nh (le Pas de Peyrol), des parties en secteur Nt (le col de serre, Lascourt), des parties en secteur Ns (domaine skiable), des parties en secteur Nu, qui ne permettent que la réhabilitation des constructions existantes avec certaines réserves, et le développement mesuré des installations de sports et loisirs nécessaires au développement touristique du site.

A1 : Le patrimoine naturel correspondant à la protection des espaces boisés (soumission au régime forestier)

- Forêts sectionales de Aymons, Aymons et le Fanc , Aynes, Bellaurides, Chalvignac, le Cheix, Crousit-Soutro, Doumis, Le Fanc, le Fayet, Firmigoux, la Forestie, Lherm, Lavergne, le Peyrou.
- Forêt domaniale de Miers

Les secteurs concernés sont classés en zone N du PLU qui offre une protection stricte.

Prise en compte des autres sensibilités environnementales :

1 - Réglementation concernant les installations agricoles (bâtiments d'élevage)

Ces installations ont été répertoriées afin de pouvoir être localisées en zone A, ainsi que les périmètres induits par les reculs imposés.

2 - Sites Archéologiques

La connaissance des sites archéologiques est d'intérêt public même si elle n'établit pas de servitude d'utilité publique à proprement parler.

Il conviendra notamment de respecter les dispositions de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive. Le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris en application de cette loi prévoit notamment la création de zones géographiques où seront contrôlées les procédures d'urbanisme et les travaux divers. Ces zones feront l'objet d'arrêtés du préfet de région. Le décret du 05 février 1986 demeure applicable pendant une période transitoire permettant la mise en place de ces arrêtés qui substitueront aux dispositions anciennes la procédure issue de la nouvelle loi.

Ces sites souvent difficiles à localiser précisément sont pour la majorité en zone N ou AUt pour le château de Miremont.

3 - Sécurité Routière

Plusieurs routes départementales traversent la commune.

L'urbanisation en bordure de ces voies a été étudiée de façon à limiter le nombre d'accès directs.



4 - Protections existantes en matière d'environnement

Une partie du territoire de la commune de Chalvignac fait l'objet de protections au titre de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), des zones d'importance communautaire pour la protection des oiseaux (ZICO) :

- ZNIEFF des gorges de la Dordogne.
- ZICO des gorges de la Dordogne

Ces mêmes espaces se trouvent dans le périmètre du projet de zone Natura 2000

- Site Natura 2000 des gorges de la Dordogne et du Marilhou

Ces secteurs sont classés pour la plus grande partie en zone N du PLU qui offre une protection stricte.

5 - Protections attendues concernant les zones humides

La sauvegarde et la mise en valeur des zones humides sont assurées par la protection de la vallée de la Dordogne, de la vallée de l'Auze et de la vallée du ruisseau de Piallevedel et des vallées secondaires en interdisant toute nouvelle construction dans les zones actuellement non bâties par le classement en zone N.

De plus, le PLU apporte des mesures de protection complémentaires en définissant sur les documents graphiques au titre des éléments de paysage à protéger :

- éléments du patrimoine architectural ou archéologique tels que

- Fours à pain (La Forestie, le Monteil, Crouzit bas, Aynes..)
- Fontaine et abreuvoir à Doumis
- Calvaire au bourg
- Chapelle à Aynes et à Montplaisir

- points de vue à protéger repérés en bordure de voies communales ou départementales ou de sentiers de randonnée. La plupart se trouvent en zone N ou ne sont pas menacés de fermeture en raison de déclivités importantes;

- sentiers de randonnée à protéger ou à prolonger déterminés en fonction d'itinéraires déjà balisés ou envisagés en lien avec certaines communes voisines.

Des dispositions réglementaires visant à assurer pérennité de ces éléments de paysage sont intégrées dans le règlement de chacune des zones concernées.



TABLEAU DES ZONES

Juin 2006

ZONES	SUPERFICIES	Dont espaces boisés classés
U <i>dont UA</i> <i>dont UB</i> <i>dont UY</i>	103 ha 57 a <i>57 ha 02 a</i> <i>38 ha 07 a</i> <i>8 ha 48 a</i>	
AU <i>dont 1 AU</i> <i>dont 1AUt</i> <i>dont 2AU</i>	34 ha 19 a <i>5 ha 20 a</i> <i>23 ha 03 a</i> <i>5 ha 96 a</i>	9 a 50 ca <i>9 a 50 ca</i>
A	1345 ha	
N <i>dont Nh</i> <i>dont Nt</i> <i>dont Ny</i>	2106 ha 24 a <i>27 ha 43 a</i> <i>5 ha 72 a</i> <i>2 ha 15 a</i>	
TOTAL	3589 ha	9 a 50 ca